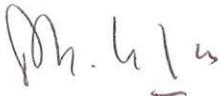


Attestation établie en application de l'article L225-115 du code de commerce

Le montant global des versements effectués par la Société de la Tour Eiffel en 2013 en application des 1 et 4 de l'article 238bis du CGI s'élève à 50.000 €.

Fait à Paris, le 5 novembre 2014



Philippe Lemoine
Directeur général

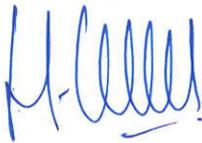
Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice 2013, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées aux 1 et 4 de l'article 238bis du code générale des impôts déterminé par la Société de la Tour Eiffel, figurant sur le présent document et s'élevant à 50.000 €, concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 5 novembre 2014

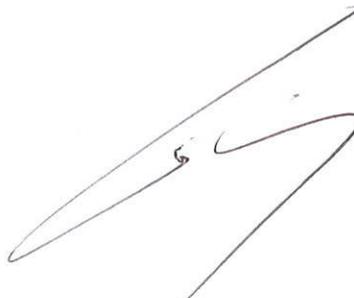
Les commissaires aux comptes

Expertise & Audit SA
39, avenue de Friedland
75008 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine



Hélène Kermorgant



Yves Nicolas